

*des Princes &c.* Décemb. 1766. 395

Doctrines Catholiques sur l'intérêt du Prêt à jour & de commerce, artificieusement enseignées dans quelques Ouvrages modernes, & plus particulièrement dans une *Lettre à Mr. l'Archevêque de Lyon*, où l'on traite du Prêt à intérêt, suivant ses rapports au Droit Naturel, au Droit Divin & au Droit Civil : *Ouvrage polémique-Moral*, divisé en trois Parties, par le R. P. HYACINTHE DE GASQUET C. de Lorgues, ancien Lecteur en Théologie, Controversiste Apostolique, &c. à Avignon chez les Libraires associés 1766, in-douze de 482 pages d'impression, & se vend à Paris chez Hérislant fils, & chez les Libraires Quais des Grands Augustins ; à Nancy chez Babin ; à Lyon chez Bessiat ; à Aix chez David ; à Marseille chez Mossi &c. Marchands Libraires.

L'Auteur commence cet Ouvrage intéressant par un Discours préliminaire, dans lequel, après avoir exposé les motifs qui le lui ont fait composer, & développé les artifices de l'Auteur de la *Lettre à Mr. l'Archevêque de Lyon*, où le Prêt, conformément à la *Doctrines de la Sorbonne, des Archevêques ses prédécesseurs, du Clergé de France, de l'Eglise entière*, condamne comme usuraire tout profit exigé d'un Prêt à jour ; il donne l'histoire abrégée de l'Usure, & fait voir que l'Anonyme établit ses erreurs sur les faux principes des Hérétiques anciens & modernes, aussi-bien que de quelques Auteurs proscrits.

Le Pere de Gasquet entre ensuite en matière, & d'abord, pour prévenir les sophismes de l'ignorance des mots ou de leur équivoque, il définit le Prêt à jour, *une espèce de donation à terme & limitée d'une chose qui se consume, ou qui nous échappe par le premier usage, à la charge expresse de redonner au tems préfixe la même*